

## EXPORT DE PRODUITS COSMETIQUES

# Cosmed renforce la traçabilité et la sécurisation des Certificats de Vente Libre.

Afin de répondre aux enjeux croissants de transparence et de sécurité, **COSMED adopte un nouveau système qui renforce la traçabilité des Certificats de Vente Libre\* tout en garantissant leur inviolabilité.** Avec cette technologie innovante, intégrant la blockchain, chaque certificat peut être authentifié instantanément, sur un smartphone, sans aucune application mobile à télécharger, limitant ainsi les risques de fraude et assurant l'intégrité des documents tout au long de la chaîne d'exportation.

**Les CVL de COSMED assure une totale sécurisation du document, une avancée saluée par les autorités de contrôle des 69 pays demandeurs.**

### Les 4 principaux avantages de cette nouvelle solution :

- ❶ **Certificats infalsifiables** grâce à la technologie blockchain
- ❷ **Authentification instantanée des certificats** par les autorités des pays demandeurs
- ❸ **Traçabilité** complète et transparente des documents
- ❹ **Processus simplifié** pour les autorités douanières et sanitaires qui pourront vérifier instantanément avec un QR Code que le document présenté correspond bien à l'original émis par COSMED.



En outre, cette innovation, développée par SORGA, s'inscrit dans une **démarche écoresponsable**. Contrairement aux technologies blockchain traditionnelles, elle présente un impact environnemental réduit, en accord avec les engagements durables de COSMED.

*"Cette innovation majeure représente une garantie supplémentaire pour nos entreprises exportatrices, leurs partenaires internationaux et les autorités locales", déclare Jean-Marc Giroux, Président de COSMED. "En choisissant SORGA, une solution française, nous affirmons notre engagement pour la souveraineté numérique tout en répondant aux exigences de traçabilité du marché mondial."*

## \*Un Certificat de Vente Libre (CVL), c'est quoi ?

Le Certificat de Vente Libre est un document officiel exigé par les autorités de 69 pays hors de l'Union européenne comme condition à l'importation sur leur marché de produits cosmétiques finis

Le CVL délivré par COSMED certifie que les produits cosmétiques mentionnés sont conformes au Règlement (CE) n°1223/2009, et, de ce fait, peuvent-être commercialisés dans l'Union Européenne.

**Vous exportez des produits cosmétiques ?  
69 pays demandeurs de CVL**



### A propos de COSMED :

*COSMED est la première association professionnelle représentative des entreprises cosmétiques françaises fédérant 1030 entreprises adhérentes. Elle défend les intérêts des TPE-PME et ETI par des contributions réglementaires et scientifiques qui sont reconnus internationalement. Elle établit également un dialogue régulier entre le secteur cosmétique et les ministères, les parlementaires ou les institutionnels en Région.*

*COSMED est aujourd'hui le premier écosystème du secteur cosmétique et contribue au développement des entreprises par la mise à disposition de services mutualisés : veille réglementaire cosmétique 120 pays, délivrance de Certificats de Vente Libre, accompagnement des entreprises sur les salons à l'international, formation professionnelle, groupement d'achats, accompagnement à la transition environnementale, organisation de congrès.*

Votre contact Presse : Jean Marc Giroux, Président, [giroux.jm@gmail.com](mailto:giroux.jm@gmail.com), 06 17 08 54 75